



Es qu' il y a prescription

Par **ANGYVAZ**, le **02/08/2016** à **13:14**

bonjour voila j'ai une question rnma fille il y a dix ans na plus payer ses loyer car son logement était insalubre elle a déménager.ma fille a été condamner par le tribunal a payer 5000 euros quelle na pas payer et la dix ans après un huissier lui demande 45 mille euros il a fait une saisie sur son compte sans la prévenir elle n a reçu aucun courrier la prévenant de cette dette que faire?

Par **amajuris**, le **02/08/2016** à **13:34**

bonjour,rnle jugement condamnant votre fille à payer sa dette, a du lui être signifié donc elle était informée qu'elle devait payer mais s'est abstenu de le faire.rnun jugement était valable 30 ans avant 2008 et 10 depuis cette date.rndonc si l'huissier a pu faire une saisie attribution sur son compte bancaire, c'est que son titre exécutoire était toujours valable.rnle principe de la saisie attribution est l'effet de surprise, l'huissier doit dénoncer la saisie à votre fille dans les 8 jours qui suivent la saisie.rnla dette initiale est augmentée des intérêts et des frais de recouvrements mais que la dette soit multipliée par neuf me surprend.rnje pense que votre fille a fait le mauvais calcul en ignorant volontairement la décision du tribunal.rnsalutations

Par **Visiteur**, le **02/08/2016** à **17:51**

Bonjour,rnIl est normal de payer après un jugement, mais 45.000 pour 5.000, c'est exagéré !